

## ASSEP34

---

**De:** Glazersm [glazersm@yahoo.fr]  
**Envoyé:** jeudi 31 mai 2018 13:18  
**À:** ASSEP34  
**Objet:** TR: BONUS ECOLOGIQUE ET/OU PRIME A LA CONVERSION - Formulaire et documents à envoyer à l'ASP  
**Pièces jointes:** dossier\_ECO1805P07759.pdf

Envoyé depuis mon Sony Xperia(TM) XA d'Orange

----- Message original -----

Objet : BONUS ECOLOGIQUE ET/OU PRIME A LA CONVERSION - Formulaire et documents à envoyer à l'ASP

Envoyé : 31 mai 2018 12:31 PM

De : [noreply@asp-public.fr](mailto:noreply@asp-public.fr)

À : [glazersm@yahoo.fr](mailto:glazersm@yahoo.fr)

Cc :

Bonjour,

Vous avez renseigné une demande en ligne pour obtenir le bonus écologique et/ou la prime à la conversion.

Vous trouverez ci-joint le formulaire correspondant à votre demande. Il vous est conseillé de conserver ce courriel.

Afin que nous puissions valider votre dossier, vous devez, dès à présent :

- 1. Imprimer, dater et signer votre formulaire de demande,
- 2. Transmettre, par courrier à l'adresse indiquée sur la première page du formulaire, l'ensemble des documents ci-dessous :
  - Toutes les pages de votre formulaire de demande signé,
  - Une copie d'un justificatif d'identité en cours de validité,
  - Une copie intégrale de l'avis d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition ou la location du véhicule ou les éléments d'identification de l'avis d'impôt sur le revenu,
  - Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule acquis ou loué à votre nom,
  - Une copie du certificat de cession,
  - Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule recyclé, barré, revêtu de la mention "cédé ou vendu pour destruction", daté et signé.,
  - Une copie du certificat de destruction du véhicule (incluant la déclaration d'achat pour destruction), conforme au formulaire Cerfa [14365\\*01](#),
  - Une attestation d'assurance pour le véhicule ancien en cours de validité à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule,
  - Un certificat de situation administrative établi par les services préfectoraux, datant de moins d'un mois à la date de remise pour destruction du véhicule

Vous devez impérativement nous transmettre les documents demandés dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de facture du véhicule (article D.251-13 du code de l'énergie).

Si vous ne respectez pas ces délais, l'aide vous sera refusée.

Une fois les documents reçus, nous vous indiquerons par courriel, les résultats de l'examen de votre dossier.

L'ASP ne communiquera avec vous que par courriel. Aussi, nous vous invitons à consulter régulièrement les messages reçus (y compris les spams) sur l'adresse électronique que vous avez communiquée.

Bien respectueusement

L'Agence de services et de paiement

*Ce message a été généré automatiquement, merci de ne pas y répondre.*